



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Somme
a

Procès verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du jeudi 06 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 août 2018, s'est réunie sous la présidence de Claude HERTAULT, à Abbatiiale Royale de Saint Riquier.

Date de la convocation :
28 août 2018

**Nombre de membres en
exercice:** 97

Présents : 63

Votants: 69

Sont présents: Ghislain HECQUET, Antoine BERTHE, Thérèse DALLE, Marcel GAMARD, René CAT, Eric MOUTON, Mathieu DOYER, Maurice CREPIN, Eric BOTTE, Franck BOUCHEZ, Gérard LHEUREUX, Arnaud LEGRY, Evelyne DORLEANS, Isabelle ALEXANDRE, Guy TAECK, Gilles DUVAL, Daniel WALLET, Alain BAILLET, Eric KRAEMER, Laurent PRUVOT-KURKOWSKI, Jean-Claude DULYS, Bella TOUTAIN HECQUET, Fabien CARPENTIER, Jean-Claude BUISINE, Valéry DAULLE, Jeanine BOURGAU, Géraldine CHAMAILLARD, Christine LEBRUN, Jean-Louis VIGNOLLE, Thierry D'AVOUT, Jean-Marie SUROWIEC, Francis DAILLY, Alain BOVYN, Pierre FABRE, Philippe PIERRIN, Claude HERTAULT, José CONTY, Daniel MESUREUR, Christian BERTHE, Nicole PETITPONT, Bruno THIBAUT, Anne HEME, Jean Louis DESMARET, Antoine POLLEUX, Sophie DUCASTEL-MEJRI, Annie ROUCOUX, Didier VOIVENEL, Jean-Jacques JAMEAS, Marie Claire FOURDINIER, Patrick BOST, Dany HAREUX, Joël PORQUET, Richard RENARD, Jacky THUEUX, Bernard DELATTRE, Joël FARCY, Martine LOURDEL, Jocelyne MARTIN, Michel RIQUET, Patricia POUPART, Alain SPIRET, Daniel MARCASSIN, Florence LORIDAN

Représentés: Tahar BORDJI, Marc VOLANT, Huguette HOIRET, Huguette LOY, Micheline SAVOYE, Patrick SOUBRY, Jeanine BOURGAU jusqu'au point 5B.

Suppléés: SCHORDERET Emmanuel par LORIDAN Florence, MONFLIER Bernard par HEME Anne, DUBOIS Daniel par POLLEUX Antoine

Excuses: Jean BOULANGER, Jean GROSBEAU, Frédéric BOURGOIS, Philippe DUPUIS

Absents: Bruno BALESDENT, Claude PATTE, Thibault BOURGOIS, Vincent MAILLY, James HECQUET, Hervé LEVEL, Jean-Marc TRUNET, Philippe PADIEU, Michel DELANDRE, Jérôme TONDELLIER, Jean-Paul PRUVOT, Laurent DUVAL, Pierre DELCOURT, Murielle DULARY, Gérard GALLET, Yves CREPY, Alain POUILLY, Henri POUPART, Paul NESTER, Emile RIQUET, Vincent DUBOIS, Joël FUZELLIER, Valérie-Anne CANAL, Bruno BACQUET

Secrétaire de séance: Evelyne DORLEANS

17h00 : Intervention de M. BRIANCON de Somme Numérique (Point 5 - B de l'ordre du jour)

17h30 : Intervention de Mmes ZELLER et VAILLANT du Conseil Régional Hauts de France
(Point 5- A de l'ordre du jour)

Le Président propose à l'assemblée de modifier le déroulé de l'ordre du jour, compte-tenu des présentations relatives au développement numérique qui viennent d'être faites, et d'ainsi aborder les points 5 A et 5 B en début de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président accueille Madame la Conseillère Régionale, Madame la Conseillère Départementale, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Rue et la presse.

L'assemblée communautaire acte le lieu de tenue de la séance du jour à l'Abbatiale Royale de Saint Riquier.

1- Approbation du procès-verbal du 28 juin 2018

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 28 juin 2018.

Le procès verbal en date du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

5 - Développement Numérique

A - Objet: Déclinaison du SDTAN 2019 -2024 déploiement FFTH - Adoption du programme et règlement financier - DE 2018_0106

Somme Numérique s'est engagé sur un projet de déploiement de la Fibre optique chez l'habitant (FFTH) pour l'intégralité de son territoire de compétence, d'ici 2024, avec demande afférente déposée auprès de l'Agence du Numérique (cf. sont visés l'ensemble des locaux à usage d'habitation ou à usage professionnel).

En application des articles L.1425-1 et L.1425-2 du CGCT, et au vu de la délibération du conseil syndical du 11 juin 2018, le règlement financier de la mise en œuvre du SDTAN a été approuvé, invitant les assemblées communautaires du territoire à délibérer sur les modalités de participation à cette action, sous forme de fond de concours à verser en deux fois ou contribution annuelle correspondant à une part des annuités d'emprunt à contracter pour réaliser l'opération, estimée à 160 M €, selon le plan de financement ci-bas :

Coût total	160 M €
Emprunt somme numérique (préfinancement de la part privée)	88 M €
Coût net public	72 M €
Etat (FSN)	34 M €
FEDER	4 M €
REGION HDF	6 M €
DEPARTEMENT DE LA SOMME	6 M €
EPCI	22 M €

La part des EPCI est estimée à 22 559 526 €.

Le tableau ci-bas reprend le détail du coût et l'estimatif de participation de la CCPM, soit 4 019 640 €.

Com2Com (2017)	Nb de prises	coût initial 170€/ligne	lignes MED/CC / décote	TTX € décote/CC (72,40€/ligne)	Total € /CC	% EPCI	annuité
Avre Luce Noye	10394	1 766 980,00 €	2401	173 832,40 €	1 593 147,60 €	7,06%	92 069,71 €
Baie de Somme	13571	2 307 070,00 €	2492	180 420,80 €	2 126 649,20 €	9,43%	122 901,34 €
Blangy Sur Bresle	0	- €		- €	- €	0,00%	0,00 €
Coquelicot	5808	987 360,00 €	1601	115 912,40 €	871 447,60 €	3,86%	50 361,89 €
Est de la Somme	10648	1 810 160,00 €	2813	203 661,20 €	1 606 498,80 €	7,12%	92 841,29 €
Grand Roye	12517	2 127 890,00 €	1340	97 016,00 €	2 030 874,00 €	9,00%	117 366,39 €
Haute Somme	14842	2 523 140,00 €	2666	193 018,40 €	2 330 121,60 €	10,33%	134 660,23 €
Nièvre et Somme	5092	865 640,00 €	921	66 680,40 €	798 959,60 €	3,54%	46 172,73 €
Ponthieu-Marquenterre	25785	4 383 450,00 €	5025	363 810,00 €	4 019 640,00 €	17,82%	232 299,32 €
Somme Sud-Ouest	19179	3 260 430,00 €	3562	257 888,80 €	3 002 541,20 €	13,31%	173 520,08 €
Terre de Picardie	8718	1 482 060,00 €	1802	130 464,80 €	1 351 595,20 €	5,99%	78 110,14 €
Territoire Nord-Picardie	14116	2 399 720,00 €	2824	204 457,60 €	2 195 262,40 €	9,73%	126 866,57 €
Villes Soeurs	0	- €		- €	- €	0,00%	0,00 €
Vimeu	2655	451 350,00 €	1171	84 780,40 €	366 569,60 €	1,62%	21 184,45 €
Vitz sur Authie (com2com Auxillois)	0	- €		- €	- €	0,00%	0,00 €
Amiens Métropole	1209	205 530,00 €		- €	205 530,00 €	0,91%	11 877,80 €
Val de Somme	353	60 010,00 €		- €	60 010,00 €	0,27%	3 468,04 €
TTX	144 887	24 630 790,00 €	28 618	2 071 943,20 €	22 558 846,80 €	100,00%	

annuité totale emprunt 23 000 000

1 303 700

Le dossier relatif au projet a été présenté en décembre 2017 au comité consultatif national du plan France très haut débit.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, tel qu'expliqué en bureau communautaire le 23 mai 2018 (avec avis favorable de cette instance), et en déclinaison du règlement financier sis annexé, le président propose à l'assemblée communautaire :

- d'approuver le programme 100% THD
- d'acter le règlement financier adopté en conseil syndical de somme numérique, tel qu'en annexe, lié à cette opération, et comprenant notamment les modalités de participation des collectivités,
- d'acter le principe de participation de la CCPM sous forme de contribution annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le programme 100% THD
- acte le règlement financier adopté en conseil syndical de somme numérique, tel qu'en annexe, lié à cette opération, et comprenant notamment les modalités de participation des collectivités,
- acte le principe de participation de la CCPM sous forme de contribution annuelle.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 67

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Jeanine BOURGAU, Messieurs Francis DAILLY et Michel RIQUET entrent en séance.

B - Objet: Ambition numérique du territoire - adoption de la feuille de route - DE 2018_0107

Le numérique est une réalité, mais pas pour tous : au-delà de la question de l'accès aux technologies qui passe par les infrastructures, et la question de la fibre et du plan de déploiement qui sera exposée lors de ce conseil communautaire, c'est aussi la question des usages et de l'accompagnement à ces usages de la population car une frange de celle-ci en demeure éloignée et ce n'est pas toujours une question d'âge ; tout ceci pour démontrer que la fracture numérique non seulement existe mais persiste sur le territoire national, mais revêt aussi une réalité sur notre territoire, Ponthieu Marquenterre.

La situation sur le territoire intercommunal est assez hétérogène, mais des actions étaient pré-existantes, qu'elles soient d'initiative privée avec des associations ou en matière publique, avec par exemple l'éducation et le volet accompagnement du scolaire via les espaces numériques. Partant de ce constat, il est vous précisé ce jour la volonté politique de faire du territoire de la communauté de communes, un territoire d'excellence du numérique.

S'inscrivant dans une démarche régionale, la commission numérique de l'intercommunalité s'est appuyée dans ses travaux sur le cabinet Tactis, qui a ainsi permis de dresser un diagnostic des usages et services numériques disponibles sur le territoire et des pistes d'actions autour d'une stratégie de montée en compétences et services, qui vous présentées, et décrites dans le diaporama de synthèse, en annexe.

La stratégie déclinée vise à répondre aux 4 défis suivants :

- **mettre en valeur les atouts de la collectivité**, au travers de démarches exemplaires à dupliquer (ex RPC), mais aussi mise en exergue du potentiel touristique et du patrimoine naturel à préserver et mettre en valeur et les TIC sont un atout de valorisation en la matière,
- **renforcer la cohésion du territoire**: des services à harmoniser et homogénéiser sur l'ensemble du territoire, mais aussi une circulation de l'information à organiser pour lutter contre le manque de lisibilité parfois ressenti
- **créer des synergies avec les partenaires locaux** : s'appuyer sur la richesse des acteurs présents et mettre en place des stratégies communes, tout en s'insérant dans des programmes régionaux et supra-régionaux,
- **entrer de plein pied dans la transition numérique** : en opérant la numérisation des services métiers, qui passe par une E-ADM, en accompagnant la mutation du numérique auprès des agents y compris communautaires, et en repensant les projets sous cet angle du numérique.

Au travers du plan d'action du territoire du Ponthieu Marquenterre, l'objectif est donc en réponse ces besoins, de **créer un réseau local de médiation numérique** destiné à couvrir l'ensemble du territoire de la communauté. Il s'agira ainsi que chaque habitant soit à moins de 15 minutes d'un lieu d'accès et de formation au numérique. Ce réseau prendra corps au travers d'une équipe, au service des usagers, qui se déplacera sur le territoire pour répondre au besoin de la population.

Les lieux de l'intercommunalité serviront de support à ces actions avec un lieu phare qui sera le lieu totem. Derrière cette dénomination se trouve un lieu à différentes fonctions : un espace de télétravail et coworking, un centre de ressources numériques, un lieu de médiation numérique, et un lieu d'expérimentation de nouvelles pratiques avec un fablab/makerspace.

On vise donc l'accès aux services pour tous par ce lieu et ce réseau, destiné à favoriser l'acculturation au numérique.

La CCPM souhaite ainsi s'inscrire dans l'appel à projets « tiers-lieux du numérique » de la Région Hauts de France. En effet, la Région Hauts de France s'est dotée en 2016 d'une feuille de route

numérique articulée en 4 axes, dont le développement des usages et de l'innovation. La mise en place d'un réseau de tiers-lieux du numérique sur l'ensemble des territoires intercommunaux de la Région constitue un volet de cette stratégie. Il s'agit de répondre au besoin de lieux de proximité dédiés au numérique, capables d'accueillir les habitants, les associations, les entrepreneurs, les acteurs publics locaux. Chacun doit pouvoir s'y approprier les outils, les méthodes et les usages.

D'autres sources de financement sont également envisagées comme le programme opérationnel FEDER et le FSE (demandes d'aides européennes).

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'acter la feuille de route numérique sur le territoire du Ponthieu-Marquenterre,
- de solliciter les fonds régionaux dans le cadre de l'appel à projets « tiers-lieux du numérique »
- de déposer des demandes de subvention dans le cadre du FEDER et FSE
- de lui donner délégation pour tout acte ou signature afférent à la présente délibération et à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- acte la feuille de route numérique sur le territoire du Ponthieu-Marquenterre,
- sollicite les fonds régionaux dans le cadre de l'appel à projets « tiers-lieux du numérique »
- dépose des demandes de subvention dans le cadre du FEDER et FSE
- donne délégation au Président pour tout acte ou signature afférent à la présente délibération et à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 69

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 1

2 - Finances

A - Objet: Révision dérogatoire libre des dotations de compensation (OM et Voirie Ex CCAM) - DE 2018_0108

Vu le V-1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 mai 2018, présentant les possibilités de révision des charges transférées relatives aux OM déchèteries et à la Voirie de l'ex CC Authie-Maye,

Vu la présentation faite le 04 juillet 2018 relative à la révision dérogatoire libre des charges transférées Voirie et OM - Déchetteries de l'ex CC Authie-Maye,

Vu la délibération de la CLECT le 04 juillet 2018, approuvant à l'unanimité la révision dérogatoire libre des charges transférées Voirie et OM - Déchetteries de l'ex CC Authie-Maye et le retrait de ces charges transférées du tableau de dotations de compensation,

Le Président propose à l'assemblée, d'entériner la décision de la CLECT et ainsi :

- d'adopter le rapport de la CLECT (cf. pièce jointe),
- de supprimer les charges transférées « VOIRIE » et « OM-déchèteries » du tableau de dotation compensation,

- d'adopter le nouveau tableau des dotations de compensation en annexe,
- de solliciter les conseils municipaux intéressés afin qu'ils délibèrent sur cette révision dérogatoire libre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- d'adopte le rapport de la CLECT (cf. pièce jointe),
- supprime les charges transférées « VOIRIE » et « OM-déchèteries » du tableau de dotation compensation,
- adopte le nouveau tableau des dotations de compensation en annexe,
- sollicite les conseils municipaux intéressés afin qu'ils délibèrent sur cette révision dérogatoire libre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 69

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Michel RIQUET quitte la séance.

B- Objet: Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la CCPM et la commune de Le Crotoy et Eiffage - DE 2018_0109

Vu les articles 2044 à 2049 du code Civil ;

Vu la loi du 2 mars 1982 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en sa cinquième partie,

Vu la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;

Vu le règlement de Voirie de la Communauté de communes AUTHIE MAYE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 qui a institué la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu la Circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 6 décembre 2002 - N° 249153 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS DU SECOND CYCLE DU SECOND DEGRE DU DISTRICT DE L'HAY-LES-ROSES Publié au Recueil Lebon et au J.O n° 10 du 12 janvier 2003 page 728 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 10 novembre 2004 - N° 256031 - ENTREPRISE PAUL MILET ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat (Assemblée) en date du 16 octobre 1970 N° 71536 COMMUNE DE SAINT-VALLIER SAONE-ET-LOIRE Publié au recueil Lebon

Vu l'arrêt de Conseil d'Etat en date du 11 septembre 2006 n° 255273 COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER Publié au recueil Lebon et AJDA 2006 p. 2125 ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune du CROTOY en date du 14 septembre 2016 autorisant son maire à signer le protocole transactionnel avec la CCAM en vue des travaux d'aménagement de voiries communautaires Avenue Charles De Gaulle et rue des abattoirs ;

Considérant la délibération du conseil communautaire AUTHIE MAYE en date du 22 décembre 2016 autorisant son président à signer le protocole transactionnel avec la Commune du CROTOY en vue des travaux d'aménagement de voiries communautaires Avenue Charles De Gaulle et rue des abattoirs ;

Considérant le marché conclu le 4 avril 2016 notifié le 9 mai 2016 conclu entre la commune du CROTOY et la SNC EIFFAGE ;

Considérant le protocole transactionnel transmis au contrôle de légalité qui en accusa réception le 28 septembre 2016 conclu entre la Commune du CROTOY et la CCAM.

Considérant le certificat administratif en date du 12 octobre 2016, par lequel le président de la CCAM autorisa la commune à procéder à l'exécution des travaux relevant normalement de sa compétence ;

Considérant l'ordre de service émis par la commune du CROTOY en date du 26 décembre 2016 prescrivant à la SNC EIFFAGE le début d'exécution des travaux ;

Considérant toutefois que les travaux dont s'agit ont bien été réalisés par la SNC EIFFAGE, qu'ils ont fait l'objet d'une réception, mais que, compte tenu du principe de spécialité et des transferts de compétence entre collectivités et EPCI, la SNC n'a pas été désintéressée et réglée des travaux réalisés ;

Considérant le montant définitif des travaux de la réhabilitation de la rue des abattoirs et de l'avenue Charles de Gaulle arrêté à la somme de 970 542.33 € HT (1 164 650.80 € TTC) ;

Considérant la réunion en date du 19 juillet 2018 entre la commune et la CCPM, au cours de laquelle il a été proposé les accords suivants :

- Régler dans sa 1^{ère} partie le montant des travaux réalisés par la SNC EIFFAGE sur une base indemnitare pour un total de 970 542.33 € HT (1 164 650.80 € TTC) ;
- Régler dans sa seconde partie les conditions de répartition de la prise en charge des financements desdits travaux entre la commune du CROTOY et la CCPM venant aux droits de la CCAM ;
 - Part prise en charge par la CCPM :
 - 25 % du montant total HT des travaux soit 242 635.58 € HT ;
 - Remboursement des intérêts d'emprunt à la commune pour la période comprise entre la date de démarrage du prêt jusqu'à la date de signature du protocole, à savoir 23 202 € ;
 - Part prise en charge par la commune :
 - 75 % du montant total HT des travaux soit 727 906.75 € HT, dans la mesure où cette somme sera avancée par la CCPM au titre du paiement des travaux à la SNC EIFFAGE, cette avance sera remboursée par la commune sur la base d'un échéancier à 15 ans, sans intérêt.

Le Président demande à l'assemblée :

- D'accepter les propositions financières ainsi détaillées ci-dessus,
- De l'autoriser à signer ce protocole d'accord transactionnel,
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- accepte les propositions financières ainsi détaillées ci-dessus,
- autoriser le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 68

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur Alain BOVYN quitte la séance.

C- Objet: Décision modificative n°3-2018 - BP Principal - DE 2018_0110

Le Président expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 du budget principal, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		- 297 000 €
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)		+ 100 000 €
60621	Combustibles		+ 30 000 €
60631	Fournitures d'entretien		+ 10 000 €
60636	Vêtements de travail		+ 10 000 €
6135	Locations mobilières		+ 9 600 €
615232	Entretien et réparations réseaux		+ 5 000 €
6162	Assurance obligatoire dommage-construction		+ 3 900 €
6226	Honoraires		+ 100 000 €
62878	Remb. Frais à d'autres organismes		+ 8 400 €
6478	Autres charges sociales diverses		+ 900 €
6534	Cotisations sécurité sociale part patronale		+ 12 000 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		+ 400 €
673	Titres annulés sur exercice antérieurs		+ 2 800 €
6257	Réceptions		+ 4 000 €
6558	Autres contributions obligatoires		- 51 250 €
65541	Contributions au fond de compensation des charges territoriales		+ 22 100 €

65548	Autres contributions		+ 27 900 €
657341	Subventions de fonctionnement versées aux communes		+ 1 250 €
657358	Subventions de fonctionnement versées autres groupements		- 122 500 €
657341	Subventions de fonctionnement versées communes membres du GFP		+ 54 000 €
657351	Subventions de fonctionnement versées GFP du rattachement		+ 1 500 €
65738	Subventions de fonctionnement versées autres organismes publics		+ 67 000 €
020	Dépenses imprévues (investissement)		- 9 100 €
2183	Matériel de bureau et informatique		+ 9 100 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la modification n°03-2018 des crédits du budget principal de l'exercice 2018 telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 67

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Eric BOTTE quitte la séance.

D - Objet: Accueil de loisirs - Remboursement des familles - DE_2018_0111

Dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement, le Président propose à l'assemblée :

- De rembourser les familles qui présentent un certificat médical pour l'absence de leur enfant (minimum de 3 jours d'absence)
- De rembourser les familles qui ont annulé leur inscription en juin et dont le montant de la facture a été encaissé
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte de rembourser les familles qui présentent un certificat médical pour l'absence de leur enfant (minimum de 3 jours d'absence)
- accepte de rembourser les familles qui ont annulé leur inscription en juin et dont le montant de la facture a été encaissé
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 66
Pour : 66
Contre : 0

E - Objet: Annulation de dettes suite à liquidation judiciaire et surendettement - DE 2018_0112

Le Président informe l'assemblée que la CCPM doit procéder à l'effacement de dettes :

- dans le cadre de liquidation judiciaire pour la société « SARL Charpente et Tradition », le Mandataire judiciaire a prononcé leur irrécouvrabilité (le 11/04/2018) ce qui entraîne l'effacement des dettes de ce débiteur.

- dans le cadre du dossier de surendettement de M. Dufossé Jérémy et Mme Lottin Ludivine, le Tribunal d'Instance d'Abbeville a prononcé leur effacement (le 25/01/2018).

Ces créances étant éteintes, il convient donc de prendre une délibération et d'établir les mandats correspondant au compte 6542, pour un montant respectivement de 297.01 € (SARL Charpente et Tradition) et 244.20 € (M. Dufossé Jérémy et Mme Lottin Ludivine).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'éteindre ces dettes et donne délégation au Président pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en oeuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 66
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

F- Objet: Création d'une régie d'avances menues dépenses de fonctionnement des services - DE 2018_0113

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales autorisant la délégation au président d'une intercommunalité de certaines missions, et ici, destiné à créer une régie pour les besoins du service,

Vu le besoin identifié de pouvoir régler de menues dépenses de fonctionnement des services, avec nécessité de règlement par une carte bancaire, de type cartes grises, achats en ligne, et la nécessité de procéder à la création de régies d'avance, limitée au plafond de 1500 €/an, et sous réserve des crédits inscrits au budget.

Le Président propose ainsi à l'assemblée :

- de créer une régie d'avances communautaire les menues dépenses avec un régisseur permanent, et un suppléant,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide de créer une régie d'avances communautaire les menues dépenses avec un régisseur permanent, et un suppléant,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 66

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

E- Objet: Plan de financement de travaux sur bâtiments scolaires - SFIL - DE 2018_0120 (Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance)

Etant donné les démarches de complément de financement relatif aux travaux suivants :

- Ecole Raoul Ridoux à Fort-Mahon Plage : aménagement consécutif au dédoublement des classes de cours préparatoire (CP)
- Ecole maternelle Gabriel Deray à Rue : réhabilitation complète du bâtiment
- Sécurisation des bâtiments scolaires : risque intrusion-attentat

Le Président propose à l'assemblée :

- d'approuver les programmes de travaux et plans de financements prévisionnels, ci-dessous ;
- de l'autoriser à solliciter l'accompagnement financier pour chacune des 3 opérations :
 - de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) ;
 - et tout autre crédit pouvant compléter le plan de financement.
- de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de financement correspondants.

PROGRAMME DE TRAVAUX ET PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Ecole Raoul Ridoux - Fort-Mahon Plage

Programme de travaux	Date de réalisation	Coût HT
Réalisation d'une cloison amovible (L :7m50 - H :3m70) avec porte de séparation	Juillet 2018	5.960 €
Travaux d'électricité induits (luminaires, prises, bloc de secours,...)	Juillet 2018	802,50 €
TOTAL		6.762,50 € HT

Ecole maternelle Gabriel Deray - Rue

Programme de travaux	Date de réalisation	Coût prévisionnel HT
Démolition-dépollution de la couverture et des faux plafonds	2019 Durée prévisionnelle 16 mois	364.143 €
Démontage des cloisons de distribution		
Pose de la charpente et couverture		
Pose des menuiseries extérieures		
Réalisation des aménagements intérieurs (cloison de distribution, carrelage, électricité, sanitaire, pose du mobilier, ...)		
Travaux d'isolation		110.000 €
TOTAL prévisionnel		474.143 € HT

Sécurisation des bâtiments scolaires

Projet d'équipement	Nombre prévisionnel	Coût
Dispositif d'alarme risque terroriste (sirène-commande)	15	18.000 €
Dispositif d'interphonie vidéo (interphone directeur d'école et caméra)	15	15.000 €
TOTAL Prévisionnel		33.000 € HT

Récapitulatif

Ecole Raoul Ridoux à Fort-Mahon Plage : aménagement consécutif au dédoublement des classes de cours préparatoire (CP)	6.762,50 € HT
Ecole maternelle Gabriel Deray à Rue : réhabilitation complète du bâtiment	474.143 € HT
Sécurisation des bâtiments scolaires : risque intrusion-attentat	33.000 € HT
TOTAL	513.905,50 € HT

Plan de financement prévisionnel HT

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions foncières	513 905,50 €	Aides publiques :	300 000,00	58,4
Construction ou extension de bâtiments		Union européenne		
Réhabilitation de bâtiments		Etat (FSIL)		
Travaux Publics		Collectivités territoriales et leurs groupements		
Équipements		- région		
Autres travaux ou investissements		- département		
Études ou assistance à maîtrise d'ouvrage		- communes ou groupement de communes	45 907,30	8,9
		Etablissements publics		
		Autres assurances AMP		

Dépenses de fonctionnement (détaillez ces dépenses, notamment par postes comptables : 60, 61, 62, 63, 64....) Prestations de conseil Prestations de communication Autres		<u>Sous-total :</u>		
		Autofinancement	167 998,20	32,7
		Fonds propres		
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		Autres		
		Fonds et recettes privés :		
		Cotisations		
		Prestations		
		Recettes générées par le projet		
		Autres		
TOTAUX	513 905,50 €		513 905,50 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les programmes de travaux et plans de financements prévisionnels, ci-dessous ;
- autorise le Président à solliciter l'accompagnement financier pour chacune des 3 opérations :
 - de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) ;
 - et tout autre crédit pouvant compléter le plan de financement.
- autorise le Président à déposer les dossiers de demande de financement correspondants.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 66

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Ressources Humaines

A- Objet: Prime de service - grade Educateur de jeunes enfants - DE 2018 0114

Par délibération en date du 13 septembre 2017, l'assemblée communautaire a instauré le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP), cependant le décret d'application concernant le grade des éducateurs de jeunes enfants ne paraîtra que courant 2019.

Afin de permettre un traitement équitable entre les différentes filières qui composent la CCPM, le Président propose que soit instaurée à compter du 1^{er} septembre 2018, la prime de service pour le grade d'éducateur de jeunes enfants.

L'attribution de cette prime, liée à la productivité, versée mensuellement, sera évaluée selon plusieurs critères :

- Valeur professionnelle de l'agent
- Sujétions particulières
- Contraintes horaires.

Par ailleurs, ce dernier suivra le sort du traitement en cas d'absence.

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, l'arrêté du 27 mai 2005, les arrêtés du 1^{er} août 2006, l'arrêté du 6 octobre 2010 et l'arrêté du 24 mars 1967,

La prime de service est attribuée sur la base d'un **crédit global représentant 17 % des traitements budgétaires bruts des personnes concernées** en fonction, appartenant au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

L'attribution individuelle ne pourra excéder 17 % du traitement brut de l'agent.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 66

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

B- Objet: Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires - DE 2018 0115

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de statuer sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Pour rappel : Un fonctionnaire ou un contractuel à temps non complet peut être amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe. Ces heures sont dites complémentaires. Au-delà de 35h, les heures sont dites supplémentaires.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Président.

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Président.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

- **S'agissant des heures supplémentaires réalisées :**

- Elles feront l'objet d'une compensation, sous la forme d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées,

Ou

- Pour les agents à temps complet, pourront être rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.
- Pour les agents à temps partiel, pourront être rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

- **S'agissant des heures complémentaires réalisées** par les agents à temps non complet, elles seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 66

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

C- Objet: Indemnité forfaitaire travail dimanches et jours fériés personnels filière sanitaire et sociale - DE 2018_0116

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, arrêté du 27 mai 2005, arrêtés du 1^{er} août 2006, arrêté du 6 octobre 2010, décret n°92-7 du 2 janvier 1992, arrêté du 16 novembre 2004, pour les agents de la filière sanitaire et sociale à l'exclusion des agents sociaux. Décret n°2008-797 du 20 août 2008, arrêté du 20 août 2008 pour les agents sociaux.

Le Président propose à l'assemblée d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale, au profit des agents sociaux titulaires, stagiaires et non titulaires.

Montant forfaitaire au 1er février 2017, pour 8 heures de travail effectif : 47.83€. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Indemnité payée mensuellement à terme échu et payée au prorata de la durée effective de service pour une durée inférieure ou supérieure à 8 heures un dimanche ou un jour férié.

Indemnité cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décidé à l'unanimité d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale, au profit des agents sociaux titulaires, stagiaires et non titulaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 66

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

D- Objet: Tableau des effectifs - DE 2018_0117

Le Président propose à l'assemblée communautaire les créations de poste suivantes :

- La création de **6 postes d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet et non titulaires**, (Contrat à Durée Déterminée (CDD) en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - agents à temps non complet inférieur à 17 h 30.)
- La création de **13 postes d'agents techniques à temps non complet et non titulaires**, (Contrat à Durée Déterminée (CDD) en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - agents à temps non complet inférieur à 17 h 30.)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve la création de 6 postes d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet,
- approuve la création de 13 postes d'agents techniques à temps non complet,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 66

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

4 - GEMAPI

A - Objet: Recours gracieux de Monsieur le Préfet - retrait délibération du 31/01/18 - DE 2018_0118

Vu la loi MAPTAM du 27/01/2014 créant la compétence GEMAPI et la transférant aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre au 1er janvier 2016,

Vu la loi NOTRe du 07/08/2015 rendant la compétence obligatoire au 1er janvier 2018,

Vu la loi n°2017-1838 du 31/12/2017

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre (CCPM) en date du 22/12/2017,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre,

Sachant qu'à compter du 1er janvier 2018, la CCPM est compétente en matière de GEMAPI mais exclusivement dans le cadre des items suivants de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1) ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2) ;
- la défense contre les inondations et contre la mer (item 5) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

Vu la délibération DE -2018-010 du 31 janvier 2018 par laquelle la CCPM a transféré au SIAHM sur son champ et son périmètre d'action, et ce en articulation avec les acteurs existants, les items suivants de l'article 211-7 du Code de l'environnement :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8) sur les cours d'eau de son périmètre actuel (Maye, Dien, selon la cartographie jointe)

Vu le recours gracieux du préfet, formulé le 6 mars 2018, de retrait de ladite délibération, et de demande de dissolution du SIAHM, auquel la CCPM a répondu par le courrier 2018-588-R du 29 juin 2018, sollicitant un délai pour mettre en œuvre la procédure de dissolution demandée par le préfet avec réponse apportée le 3 août 2018 de confirmation du délai proposé du 31 octobre 2018,

Vu la procédure en cours de dissolution du SIAHM, restant à prononcer par le préfet, sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres, en application de l'article L.5212-33 deuxième alinéa a) du CGCT, et en cette attente, dans le respect de la convention de gestion conclue suite à la délibération du 28 juin 2018, un exercice des missions à titre transitoire et exceptionnel, et ce, jusqu'au 31 octobre 2018,

Le président propose à l'assemblée communautaire le retrait de la délibération DE 2018-010 du 31 janvier 2018 relative au SIAHM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité le retrait de la délibération DE 2018-010 du 31 janvier 2018 relative au SIAHM.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 66

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

B- Objet: Convention de délégation de MO à la CABS - entretien de réseau hydrographique sur les communes de Millencourt et Saint Riquier - DE 2018_0119

En déclinaison du programme quinquennal (2018-2022) de restauration et d'entretien du réseau hydrographique sur le territoire de l'Abbevillois, programme éligible au financement du plan Somme 2, approuvé par la CABS en janvier 2018, un projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée vous est proposé.

Ce programme concerne également, les communes de Millencourt-en-Ponthieu et Saint-Riquier, sur le territoire de la CCPM.

L'instruction administrative de ce programme se faisant sous la forme d'une autorisation unique environnementale, d'une déclaration d'intérêt général et d'une enquête publique ne peut être portée que par une maîtrise d'ouvrage unique, seule la CABS peut en être attributaire.

Et, d'un point de vue opérationnel, il y a un intérêt à ce que l'entretien et la restauration de la rivière Scardon soient pris en charge à l'échelle du bassin versant de ce cours d'eau par une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé par le président aux membres du conseil qu'une convention soit conclue afin de déléguer à la CABS, la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du programme de travaux d'entretien et de restauration de la rivière Scardon sur les communes de Saint-Riquier et de

Millencourt-en Ponthieu au nom et pour le compte de la CCPM dans les conditions détaillées dans le cadre conventionnel joint en annexe.

La CCPM fait appel à la CABS en tant que structure opérationnelle, tout en restant compétente en matière de GEMAPI.

La CABS passera en tant que besoin, en son nom, les marchés nécessaires à la réalisation des travaux sur la partie de son territoire concernée et sera assistée en ce sens par l'AMEVA-EPTB dans le cadre d'une mission d'assistance technique à l'aménagement et l'entretien des rivières (MATAER) faisant l'objet d'un contrat entre la CABS et l'AMEVA-EPTB. Elle pourra également réaliser des travaux en régie.

La déclinaison financière du programme triennal 2018/2022 d'entretien et de restauration s'élève à 514 980 € TTC.

Un premier plan triennal 2018-2020 a fait l'objet d'un accord de financement par le comité de pilotage du plan Somme 2 (2015-2020) pour un montant global de 378 260 € TTC financé à 80% avec une participation de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (50%), de la Région Hauts-de-France (15%) et du Département de la Somme (15%).

La répartition des montants entre entretien et travaux, les financements et reste à charge aux EPCI compétents GEMAPI associés pour le premier plan triennal sont indiqués dans le tableau suivant :

	Montant TTC	AEAP	CR HDF	CD 80	EPCI GEMAPI
Entretien	94 550,00	47 275,00	14 182,50	14 182,50	18 910,00
Aménagements	283 710,00	141 855,00	42 556,50	42 556,50	56 742,00
Total	378 260,00	189 130,00	56 739,00	56 739,00	75 652,00

Au montant global de travaux il convient d'ajouter :

- Les frais relatifs à l'instruction administrative et la mise à l'enquête publique pour un montant de 10 000 € HT (12 000 € TTC). Montant financé à 80 % par l'agence de l'Eau Artois Picardie pour un reste à charge EPCI de 2 400 € TTC.
- Le montant de la MATAER par l'AMEVA-EPTB estimé à environ 2 450 € net de TVA par an (soit 7 350 € TTC sur la durée du plan triennal).
- La participation de la CABS pour la gestion et l'animation du programme par le chargé de mission coordinateur GEMAPI de la CABS estimé à environ 2 000 € net de TVA par an (soit 6 000 € TTC sur la durée du plan triennal).

Le coût global de la mise en œuvre du premier plan triennal s'élève donc à 403 610 € TTC avec un reste à charge pour les EPCI compétents GEMAPI de 91 402 € TTC.

La contribution financière de la CCPM est établie sur la base du pourcentage du réseau total correspondant à ce linéaire, établi sur proposition de l'AMEVA-EPTB, soit 6.8 % selon la répartition ci-bas :

	Reste à charge EPCIs	Part CABS	Part CCPM
Entretien	18 910,00 € TTC	17 624,12 € TTC	1 285,88 € TTC

Travaux	56 742,00 € TTC	52 883,54 € TTC	3 858,46 € TTC
Procédure administrative	2 400,00 TTC	2 236,80 € TTC	163,20 € TTC
MATAER AMEVA	7 350,00 TTC	6 850,20 € TTC	499,80 € TTC
Chargé de mission CABS	6 000,00 TTC	5 592,00 € TTC	408,00 € TTC
Total	91 402,00 € TTC	85 186, 66 € TTC	6 215,34 € TTC

Ce montant, pour rappel, avait été inclus dans la perception de la taxe GEMAPI.

Après avis du bureau du 20 août 2018, et sur proposition du président, il est proposé à l'assemblée communautaire :

- d'acter le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée par la CCPM à la CABS, dans le cadre de l'entretien de réseau hydrographique sur les communes de Millencourt-en-Ponthieu et Saint-Riquier, au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI,
- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afférent à conclure avec la CABS, selon les modalités décrites dans le document joint en annexe,
- d'acter le financement lié, soit 6 215.34€ TTC, à prélever au chapitre 65, compte 657358,
- de donner délégation au président pour effectuer toute démarche ou signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- acte le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée par la CCPM à la CABS, dans le cadre de l'entretien de réseau hydrographique sur les communes de Millencourt-en-Ponthieu et Saint-Riquier, au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI,
- approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afférent à conclure avec la CABS, selon les modalités décrites dans le document joint en annexe,
- acte le financement lié, soit 6 215.34€ TTC, à prélever au chapitre 65, compte 657358,
- donne délégation au président pour effectuer toute démarche ou signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 66

Pour : 66

Contre : 0

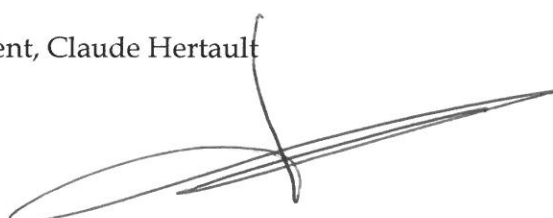
Abstention : 0

5- Questions diverses

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 27 septembre 2018 au siège de RUE.

La séance est levée à 19h45

Le Président, Claude Hertault







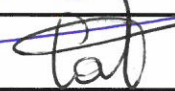
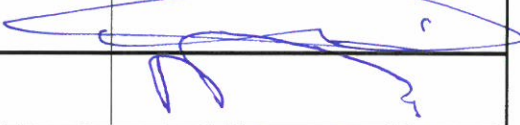




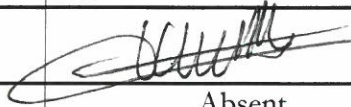
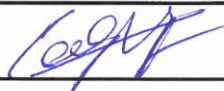
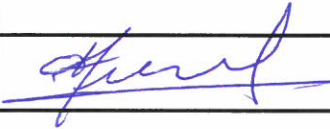
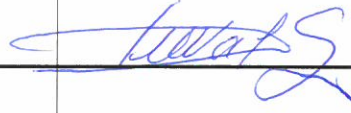
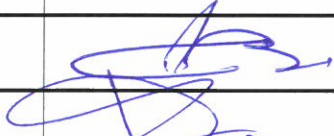
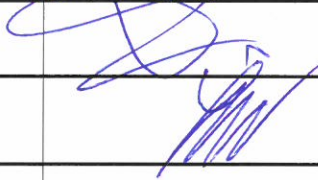


Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

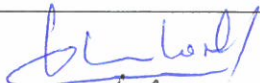

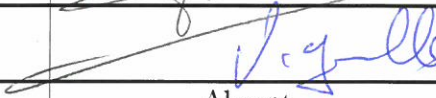

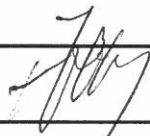



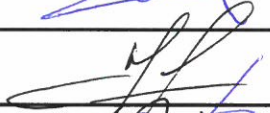
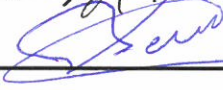
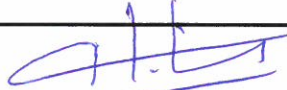
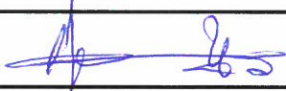
République Française
Département de la Somme - Arrondissement : ABBEVILLE
CTÉ DE CNES PONTHIEU-MARQUENTERRE

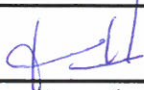
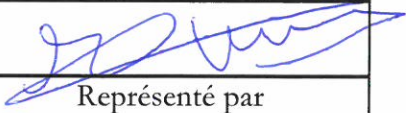
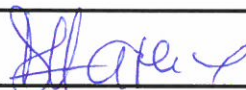

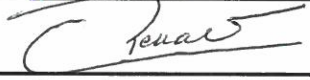

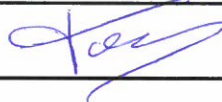
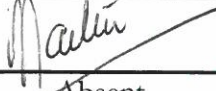
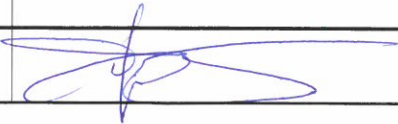
Registre des signature du procès verbal conseil communautaire du 06 septembre 2018


Date de la convocation: 28 août 2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
HECQUET Ghislain	Délégué	
BALESDENT Bruno	Délégué	Absent
BERTHE Antoine	Vice-président	
PATTE Claude	Délégué	Absent
BOURGOIS Thibault	Délégué	Absent
BOULANGER Jean	Délégué	Excusé
MAILLY Vincent	Délégué	Absent
DALLE Thérèse	Déléguée	
GAMARD Marcel	Délégué	
CAT René	Délégué	
MOULTON Eric	Délégué	
DOYER Mathieu	Vice-président	
GROSBEAU Jean	Délégué	Excusé
CREPIN Maurice	Délégué	
HECQUET James	Délégué	Absent
LEVEL Hervé	Délégué	Absent

BOTTE Eric	Délégué	
BOUCHEZ Franck	Vice-président	
LHEUREUX Gérard	Vice-président	
TRUNET Jean-Marc	Délégué	Absent
PADIEU Philippe	Délégué	Absent
SCHORDERET Emmanuel	Délégué	Suppléé par LORIDAN Florence
LEGRY Arnaud	Délégué	
DORLEANS Evelyne	Déléguée	
ALEXANDRE Isabelle	Vice-présidente	
TAECK Guy	Délégué	
DUVAL Gilles	Délégué	
WALLET Daniel	Délégué	
DELANDRE Michel	Délégué	Absent
BAILLET Alain	Délégué	
KRAEMER Eric	Vice-président	
PRUVOT-KURKOWSKI Laurent	Délégué	
DULYS Jean-Claude	Délégué	
TOUTAIN HECQUET Bella	Délégué	
TONDELLIER Jérôme	Délégué	Absent
PRUVOT Jean-Paul	Délégué	Absent
CARPENTIER Fabien	Délégué	
BUISINE Jean-Claude	Délégué	
DAULLE Valéry	Délégué	
DUVAL Laurent	Délégué	Absent
BORDJI Tahar	Délégué	Représenté par LEBRUN Christine
BOURGAU Jeanine	Déléguée	

CHAMAILLARD Géraldine	Vice-présidente	
LEBRUN Christine	Déleguée	
VIGNOLLE Jean-Louis	Délegué	
DEL COURT Pierre	Vice-président	Absent
D'AVOUT Thierry	Délegué	
SUROWIEC Jean-Marie	Délegué	
DAILLY Francis	Délegué	
BOVYN Alain	Délegué	
FABRE Pierre	Délegué	
DULARY Murielle	Déleguée	Absente
PIERRIN Philippe	Délegué	
GALLET Gérard	Délegué	Absent
CREPY Yves	Délegué	Absent
HERTAULT Claude	Président	
CONTY José	Délegué	
MESUREUR Daniel	Délegué	
BERTHE Christian	Délegué	
PETITPONT Nicole	Vice-présidente	
THIBAUT Bruno	Vice-président	
HEME Anne	Déleguée	
MONFLIER Bernard	Délegué	Suppléé par HEME Anne
DESMARET Jean Louis	Délegué	
DUBOIS Daniel	Délegué	Suppléé par POLLEUX Antoine
POLLEUX Antoine	Délegué	
POUILLY Alain	Délegué	Absent
DUCASTEL-MEJRI Sophie	Déleguée	

ROUCOUX Annie	Déleguée	
VOIVENEL Didier	Délégué	
POUPART Henri	Délégué	Absent
JAMEAS Jean-Jacques	Délégué	
BOURGOIS Frédéric	Délégué	Excusé
FOURDINIER Marie Claire	Déleguée	
VOLANT Marc	Délégué	Représenté par FOURDINIER Marie Claire
BOST Patrick	Délégué	
DUPUIS Philippe	Délégué	Excusé
HAREUX Dany	Déleguée	
HOIRET Hugnette	Déleguée	Représentée par RENARD Richard
LOY Hugnette	Déleguée	Représentée par PORQUET Joël
PORQUET Joël	Délégué	
RENARD Richard	Vice-président	
SAVOYE Micheline	Déleguée	Représentée par THUEUX Jacky
THUEUX Jacky	Délégué	
DELATTRE Bernard	Délégué	
NESTER Paul	Vice-président	Absent
RIQUET Emile	Délégué	Absent
FARCY Joël	Vice-président	
LOURDEL Martine	Déleguée	
MARTIN Jocelyne	Déleguée	
DUBOIS Vincent	Délégué	Absent
FUZELLIER Joël	Délégué	Absent
RIQUET Michel	Délégué	
POUPART Patricia	Déleguée	

SOUBRY Patrick	Délégué	Représenté par SPRIET Alain
SPRIET Alain	Délégué	
MARCASSIN Daniel	Délégué	
CANAL Valérie-Anne	Déléguée	Absente
BACQUET Bruno	Délégué	Absent
LORIDAN Florence	Déléguée	

Elu secrétaire de séance : Madame DORLEANS Evelyne